

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS 2
Commune de Chilly-le-Vignoble

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021

Présents : BILLOT D, CROISSANT A, DAGNEAUX N, FORIEN E, LEGGHE M, MENETRIER M-C, MIIERE F, MOREAU S, MOUILLOT J, NEGRI A, NOUVELOT C, QOCHIH Z, ROLLET H.

Absent non excusé : ROUSSE F.

Invités : M. LADOY Georges, architecte et M. LAVIER Jean-Luc, Conseillers Aux Décideurs Locaux.

Secrétaire de séance : PETIOT Émilie et MIIERE Florence

Ouverture de la séance à 19h10

M. LAVIER se présente. Il est conseiller aux décideurs locaux du secteur d'ECLA et intercommunaux. Il est à la disposition des élus pour toutes questions éventuelles portant sur la comptabilité de la commune.

M. le maire demande ensuite à l'ensemble du conseil l'approbation du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION CONCERNANT L'HÔTEL ET LE BAR LE « P'TIT BOUCHON »

M. le maire nous lit la Demande d'Intention d'aliéner.

C'est une vente qui se fait en globalité : les bâtiments ne sont pas dissociables.

Le P'tit bouchon est vendu au prix de 50 000 euros et l'hôtel Au Bon Saint-Martin à 70 000 euros.

Le fonds de commerce est vendu à 35 000 euros, ce qui fait un total de 155 000 euros.

Il y a un droit de passage qui est sur le terrain de l'hôtel. Celui-ci est inaliénable et il est interdit de l'encombrer ou de faire une terrasse qui empêcherait de passer.

M. Billot nous présente le projet qu'il souhaiterait faire avec l'achat des deux bâtiments :

Pour l'hôtel : la commune donnerait la gérance à quelqu'un avec un cahier des charges, qui s'occuperait du bistrot et restaurant qui se trouverait au rez de chaussée. Les horaires seraient à définir pour ne pas gêner le fonctionnement des occupants des chambres de l'hôtel. Un parking serait construit dans le parc des vignes pour éviter que les voitures ne se garent dans la grande rue, ce qui ferait plus de place pour circuler. On pourrait également réaliser une grande terrasse ombragée.

La cuisine du restaurant pourrait servir des repas aux locataires de la MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées) ainsi qu'aux personnes du village et ces repas pourraient être pris en

commun dans la salle polyvalente de la MARPA.

Pour le bistrot : le projet serait de construire une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA). Il s'agit d'une initiative sociale, solidaire et volontaire, qui s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et l'isolement. Son objectif est de fournir aux personnes âgées un lieu et une qualité de vie qui préservent leurs repères et leurs habitudes antérieures.

Un parking pour voitures pourrait être fait au Parc des Vignes ou derrière l'école ou au Presbytère.

M. Ladoy Georges nous précise le projet :

Des personnes handicapées ou ayant toutes leurs capacités motrices pourront avoir accès à ces maisonnettes ;

Celles-ci seront petites, fonctionnelles, avec un petit espace extérieur et seront adaptées selon les besoins (infirmité). Il n'y aura pas de garage accolé à la maison, un parking sera envisagé au niveau du Parc des Vignes ou derrière l'école ou au Presbytère.

Ces constructions seront soumises au Règlement Thermique (RT) 2020 : c'est-à-dire que les logements ne devront plus consommer de l'énergie mais plutôt en émettre, car en France nous sommes de gros consommateurs d'énergie (250 kWh). Il faudrait baisser cette consommation à 60 kWh.

Le coût de la construction serait approximativement de 1800 € le m².

Certains matériaux seront interdits quand les décrets seront passés, tels que le gaz et le fioul.

Cette MARPA est une opportunité pour la commune. Avoir des locataires induit d'avoir des revenus et donc de pouvoir développer d'autres projets dans l'avenir.

M. Lavier Jean-Luc, nous informe, que c'est une bonne idée d'investir dans les bâtiments ce qui rééquilibrera les dépenses et les recettes. Toutefois, il faudra s'assurer de demander des subventions avec des dossiers motivés afin de pouvoir obtenir le maximum de pourcentage : 80 %.

Mme Elodie Lacroix, spécialiste des demandes de subventions à ECLA pourrait nous aider à monter celles-ci.

Si les demandes de subventions des projets sont établies en 2021, les consultations d'entreprises auront lieu en 2022 et les travaux ne pourraient commencer en 2023.

Il faudra également veiller au budget et avoir recours à une ligne de trésorerie, mais aussi, bien calculer la capacité d'auto-financement de la commune.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants,

Après en avoir décidé à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PRÉEMPTÉ** sur l'ensemble de la vente des immeubles bâtis : l'hôtel Au Bon Saint Martin et le Bar Le P'tit Bouchon et les éléments attenants. Ces deux sections font parties d'un lot et sont indissociables.

2. DÉLIBÉRATION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES RISQUANT D'ÊTRE COMPROMISES

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de

fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15%. Ce qui donne un montant de 228 € minimum pour notre collectivité (budget général : 1521 x 15%).

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulant » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSIDÈRE** le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'AFM-TÉLÉTHON

L'AFM-TÉLÉTHON est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

L'année 2020 a été exceptionnelle par le contexte sanitaire mais aussi par la baisse de collecte et de dons car il y a eu moins d'animations sur le terrain.

Mais exceptionnelle aussi par des victoires thérapeutiques emblématiques contres des maladies neuromusculaires mortelles.

Suite aux différentes sollicitations d'associations et organismes extérieurs pour des subventions, il a été décidé d'attendre le mois de septembre avant de donner une réponse à chacun.

Il sera décidé à ce moment-là le critère d'acceptation de la subvention.

La secrétaire de mairie répondra aux associations par lettre, que la décision sera prise en septembre par délibération.

La séance est levée à 21h15

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 11 mars 2021

Chilly-le-Vignoble

M. Dominique BILLOT, Maire